



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification temporaire de circulation

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par Mr S.LACLOTTE le 18 novembre 2020, concernant des travaux de sondage de sol, lieu-dit Lacombe.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux, il y a lieu de sécuriser les abords de la zone de travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation lieu-dit Lacombe sera interdite pendant la durée des travaux à partir du 23 novembre 2020 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2

Tout stationnement de véhicules sera interdit le long de la zone de chantier.

ARTICLE 3

Une signalisation adéquate sera mise en place par le bénéficiaire de la demande ainsi qu'un parcours de déviation si besoin.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- Mr S.LACLOTTE

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 19 novembre deux mil vingt,

Le Maire,

P.MOUTIER



